

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 36 (1928)
Heft: 11

Artikel: Un magistrat vaudois : Jean-Gabriel Benoit
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-28485>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ainsi donc, et cela est logique et rationnel, les conseils de Moudon et d'Yverdon seraient nés du développement régulier d'un organe particulier qui, à la faveur des circonstances, a vu ses attributions grossir. Toutefois, cela n'explique pas tout. Dès qu'une ville a été créée et clôturée, les bourgeois ont la charge de l'entretien des remparts, leur intérêt est de s'assurer de l'amenée d'eau potable, d'entretenir les conduites et les chemins ; ils se trouvent en outre dans la nécessité de se défendre contre les voisins et même contre le seigneur qui a des obligations envers eux, ou contre les abus de ses fonctionnaires. De là la nécessité de lever des impôts pour entretenir les murs, les portes et les bornes, payer les employés du guet et les clercs, et aussi de donner procuration à des percepteurs et à des mandataires et de les payer. Si la ville crée un hôpital, comme à Moudon, à Yverdon, à Vevey, à Avenches, elle peut évidemment lui donner des administrateurs spéciaux. Elle peut aussi en charger des personnes déjà revêtues d'un mandat plus général.

(A suivre.)

Maxime REYMOND.

UN MAGISTRAT VAUDOIS
JEAN-GABRIEL BENOIT

On a manifesté parfois un certain étonnement en face de la facilité avec laquelle le canton de Vaud trouva, dès les premiers temps de son indépendance, un grand nombre d'hommes capables de présider dignement à ses destinées. Après plus de deux siècles et demi de sujétion politique, il montra, en effet, une aptitude particulière à s'administrer sagement tout en prenant une bonne part aux destinées de la Suisse.

Ce n'est pas le moment d'expliquer cette facilité d'adaptation à une situation toute nouvelle. Nous voulons seulement montrer par un exemple que, grâce à un robuste bon sens, à une instruction modeste et à l'expérience acquise dans l'administration communale et dans l'armée, des citoyens purent rendre des services éminents à leur pays.

Nous avons parlé (voir livraison de mai), de la famille Benoit de Juriens, et nous voulons ici retracer la carrière de celui de ses membres dont la notoriété fut la plus grande. Nous ne ferons guère que transcrire, en abrégant un peu, ce qui se trouve à son sujet dans le manuscrit déjà cité renfermant l'histoire complète de la famille Benoit, écrit par un de ses membres, et que M. Besson, à Apples, a bien voulu mettre à notre disposition.

Eug. MOTTAZ.

Jean-Gabriel Benoit était fils de Jean-Gabriel Benoit et de Marie Viatton. Il naquit à Juriens en 1741. Sa carrière fut très remarquable, la plus belle, sans doute, qu'ait fourni cette famille de réfugiés pour cause de religion. Par sa probité à toute épreuve et la confiance de ses concitoyens, il fut appelé à occuper, pendant de nombreuses années, diverses fonctions officielles importantes. Il y a, sans doute, peu d'exemples d'une popularité aussi complète et durable quoique peu recherchée. Arrivé à un âge avancé, il fut obligé d'user d'une sorte de violence pour se dérober aux suffrages de ses concitoyens. Sa belle carrière commença cependant sous les plus humbles auspices.

J.-G. Benoit passa son enfance à Juriens, entouré de ses parents sortis de France. Leur piété et les bonnes traditions qu'ils lui communiquèrent ne furent pas sans influence sur le reste de sa vie. Il reçut la même éducation que ses frères. Cependant, lorsqu'il atteignit l'âge de quinze ans, on l'envoya passer trois ans à Bretonnières chez le maître d'école

qui passait pour être un meilleur pédagogue que celui de Juriens.

C'est avec ce bagage intellectuel que Benoit entra dans la vie active. Il se fit du reste remarquer de bonne heure par une intelligence supérieure et une grande affabilité de caractère. Il dut à ces qualités d'être choisi dès l'âge de 26 ans pour prendre part à un « camp de plaisance » de quinze jours qui devait avoir lieu à Berne sur le Breitfeld, où LL. EE. avaient convoqué les jeunes gens d'élite du Pays de Vaud. Il y fut mandé le 3 juin 1767 et s'y rendit en qualité de sous-officier. Ce fut la première occasion qui se présenta à lui de connaître le monde et les hommes et d'acquérir les germes des qualités extérieures qui devaient plus tard l'élever au-dessus de son rang et de sa position.

Cinq ans plus tard, en 1772, il était déjà suffisamment connu dans la contrée pour être choisi, sur une nombreuse présentation, pour faire partie du noble corps de justice du bailliage de Romainmôtier. Il fut élu justicier par le bailli Albert de Watteville, le 11 décembre 1772, à l'âge de 31 ans.

Cette nomination, jointe, deux ans plus tard, à un événement qui produisit une grande sensation dans la contrée, contribua à augmenter son expérience des affaires et des hommes.

Un monsieur Grobety, assesseur et greffier baillival de Romainmôtier, propriétaire de nombreux fonds de terres et passant pour immensément riche, se trouva être finalement très mal dans ses affaires. Il fit un voyage à Neuchâtel dans l'espoir de se procurer de l'argent, afin de faire face à des dettes considérables que l'on ignorait. Il ne réussit pas et, se trouvant dans un hôtel de cette ville, il se brûla la cervelle, tout en se précipitant d'une fenêtre dans le vide. Benoit fut envoyé à Neuchâtel comme justicier pour réclamer le corps du défunt.

La mort de Grobéty fit découvrir un énorme déficit dans sa fortune. Il y eut faillite et Benoit fut nommé juge défenseur de la masse en « décret » et chargé en cette qualité et avec le secours d'une commission, de débrouiller cet « immense dédale ».

Il dut s'occuper activement de cette affaire pendant près de trois ans. Il eut ainsi l'occasion d'entrer en correspondance suivie avec un très grand nombre de familles distinguées du Pays de Vaud, de Berne et de Neuchâtel. Il s'acquitta de cette tâche difficile à la satisfaction générale.

En 1777, à l'âge de 36 ans, il épousa Julie-Henriette Agassiz, de Bavois, fille de Jean-Louis Agassiz, dont la mère appartenait à la famille Malherbe, de Chavornay. Deux filles naquirent de ce mariage.

A deux reprises, pendant la période de 1777 à 1792, Benoit participa aux campagnes de Genève ensuite des troubles politiques qui survinrent dans cette ville et obligèrent LL. EE. à intervenir.

On connaît les troubles et l'agitation qui se manifestèrent dans le Pays de Vaud au cours des premières années de la Révolution française. Les Bernois craignirent que les idées nouvelles se répandissent chez leurs sujets du pays romand et, en 1792, des troupes furent échelonnées sur la frontière du Jura et surtout du Pays de Gex. Benoit fit partie de ce corps en qualité de quartier-maître, poste difficile et honorable et qui l'obliga à s'occuper beaucoup de comptabilité. Il fut pendant longtemps stationné à Chéserex d'où il fit de nombreuses courses à Nyon, pour pourvoir au paiement des troupes. Ces fonctions le mirent en rapport avec plusieurs officiers appartenant aux premières familles du pays. Son colonel, M. de St-Cierges¹, lui fit parvenir, avec un

¹ Un membre de la famille de Saussure, qui possérait la Seigneurie de Bercher dont Saint-Cierges faisait partie.

billet des plus affectueux, un cadeau de vins fins, en témoignage de sa satisfaction. Il fit connaissance aussi avec Correvon-de Martines qui devint plus tard sous-préfet d'Yverdon, après la Révolution vaudoise, avec de Joffrey, Mandrot, etc.

Benoit se trouva ainsi initié aux affaires les plus variées quand survint la Révolution vaudoise en janvier 1798.

Le nouveau canton du Léman eut comme premier Préfet national Henri Polier, nommé par le Directoire helvétique au mois d'avril 1798. Ce magistrat dut, à son tour, choisir dans chaque district son représentant ou sous-préfet. Il n'hésita pas dans son choix pour ce qui concernait le nouveau district de Romainmôtier, formé de l'ancien bailliage. La lettre par laquelle on annonçait à Benoit sa nomination — écrite entièrement de la main de Polier — était très honorable. La voici :

« Lausanne, 28 mai 1798.

Citoyen,

Toutes les informations que j'ai prises pour assurer au district de Romainmôtier un sous-préfet qui joignît à un attachement sincère pour notre nouveau Gouvernement l'estime générale, la piété et l'amour de l'ordre, avec l'activité et les talents nécessaires pour faire respecter la loi ; toutes ces informations, dis-je, se réunissent en votre faveur ; c'est donc vous, citoyen, que je choisis pour remplir cette belle et imposante place, et j'attends de votre Patriotisme que vous ne la refuserez pas. Sans doute, il n'est pas nécessaire de vous rappeler que quand la Patrie vous appelle, elle doit faire taire tout autre considération et si vous avez confiance plutôt en Dieu qu'en vous-même, tous les motifs de modestie qui pourraient vous persuader que vous n'êtes pas propre à cette place tomberont, et je

vous y exhorte au nom de la Patrie. Mais si, contre attente, il vous est impossible d'accepter, envoyez-moi en réponse une liste graduelle en conformité de ce que je demande, de deux ou trois individus, en sorte que je sois assuré de pourvoir cette place ; mais je vous répète mon assurance que vous ne refuserez pas. J'ai convoqué à la maison commune de Romainmôtier les autorités pour demain, mardi 29 Mai courant à 11 heures et demie du matin ; vous ne manquerez pas de vous y rendre, soit à l'auberge à 11 heures, afin que nous puissions nous entretenir. Un mot de réponse par l'ordonnance que je vous envoie.

Salut fraternel et républicain.

Henri POLIER. »

Benoit accepta cette situation honorable et il fut installé le 29 mai en présence des magistrats et des préposés de toutes les communes du district.

Voici l'extrait de son acte nomination :

La Constitution (Art. 103, Titre X) s'exprime comme suit :

« Il y a dans chaque chef-lieu et dans chaque district pour le maintien de la tranquillité publique et l'exécution des ordres qui émanent, soit du préfet, soit des Tribunaux, soit de la Chambre administrative, un sous-préfet qui a sous lui, dans chaque section de ville et chaque village, un agent à sa nomination. »

« En obéissance à l'arrêté ci-dessus, je nomme à la place de sous-préfet du district de Romainmôtier, composé des communes de Romainmôtier, Croix, Juriens, Envy, Premier, Boflens, Bretonnières, La Sarraz, Ferrière, Pompples, Orny, Entreroche, Eclépens, Villars-Lussery, Agiez, Arnex, L'Abbaye du Lac, Le Pont, Les Bioux, Les Charbonnières, Séchay, La Frasse, Combenoire, Fontaine aux Allemands, Le Chenit, Le Brassus, plusieurs autres nou-

veaux, Vallorbe, Vaulion, Cuarnens, Mont-la-Ville, Chevilly, Moiry, Lapraz, Bursins et Apples, le citoyen Jean-Gabriel Benoit, de Juriens. Enjoignant aux habitants et autorités des dits lieux de le reconnaître en cette qualité, de lui donner créance, et de lui prêter obéissance dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la loi.

Lausanne ce 29 mai 1798.

Henri POLIER. »

Quelques mois plus tard, le 11 juillet 1798, vit apporter une importante modification à son district. La ville d'Orbe, principale localité de la région, avait vu avec peine qu'elle n'avait pas été choisie comme chef-lieu. Ensuite de réclamations qu'elle fit parvenir au gouvernement, on décida de substituer Orbe à Romainmôtier comme chef-lieu d'un district¹. Le préfet national, Polier, annonça officiellement cette décision aux autorités de toutes les communes du nouveau district par l'intermédiaire du président du Tribunal du chef-lieu, en ajoutant que le citoyen Benoit devenait le sous-préfet de cette nouvelle circonscription.

Benoit avait jusqu'à ce moment exercé ses fonctions tout en continuant à habiter le village de Juriens. Il fut obligé dès lors de se fixer à Orbe. Sa fortune ne lui permettait pas cependant de s'établir tout à fait dans cette ville avec sa famille. Celle-ci resta à Juriens. Il laissa à la tête de l'exploitation de son domaine, un domestique de confiance, du village de Croy. Il eut sa pension chez un parent, nommé Ramelet, qui avait épousé une tante de sa femme, appartenant à la famille Agassiz, de Bavois. Il se trouva aussi bien qu'il pouvait le désirer dans ce milieu considéré.

¹ Voir dans la *Revue historique vaudoise*, 1918, page 353, le travail de M. Eug. Rochaz : « Comment Orbe devint chef-lieu de district ».

Benoit avait son bureau dans une maison près de l'église, appartenant alors à un M. Chevalier. Ce local, bien situé dominait la plaine de l'Orbe.

Benoit se rendait à Juriens pendant ses rares loisirs, pour voir sa famille et surveiller l'exploitation de son domaine. Ainsi se passèrent pour lui les deux années 1798 et 1799, jusqu'au 23 janvier 1800 où il demanda à être déchargé de ses fonctions qui furent confiées au citoyen Thomasset, d'Orbe.

Benoit s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction générale. Il les avait occupées à une époque extrêmement difficile où tout était à organiser et où l'agitation était grande dans les esprits. Le district d'Orbe renfermait un nombre spécialement grand de personnes mécontentes du nouveau régime. Il fallait beaucoup de tact pour surveiller leurs actes, leur conduite politique, etc. Le *petit Berne*, comme on surnommait autrefois le village de Valeyres-sous-Rances, devait être parfois l'objet d'une attention spéciale. Il y eut surtout à Romainmôtier plusieurs émigrés français, appartenant à des familles notables, qui donnèrent lieu à une correspondance entre le sous-préfet et le résident français en Valais. Mangourit. C'est ainsi que l'on exigea une perquisition chez le duc de Montmorency-Luxembourg. Benoit fut obligé, d'autre part, d'aller négocier à Pontarlier, avec le commissaire des guerres Quirot, la traversée du territoire vaudois par des troupes françaises destinées à l'armée d'Italie.

Il était intéressant de voir le simple campagnard de Juriens suffire à une tâche de ce genre. Il n'avait, en outre, aucun secrétaire. Il devait écrire toutes ses lettres et les copier lui-même dans un registre. Le moment vint où il lui fut de plus en plus difficile de suffire à une tâche de ce genre. Sa famille, ses affaires domestiques et l'exploitation de son

domaine exigeaient sa présence à Juriens aussi fréquente que possible. Ce sont ces considérations qui le décidèrent à renoncer à un emploi qu'il remplissait cependant à la satisfaction générale.

Il n'avait pu être poussé par l'intérêt en exerçant les fonctions de sous-préfet. A l'époque du Directoire helvétique, l'Etat ne put jamais rétribuer régulièrement ses employés et Benoit ne toucha qu'après sa démission le solde de son très modeste traitement. Sa situation de fortune eut ainsi plutôt à souffrir pendant le temps de sa magistrature.

Ses concitoyens surent bien lui montrer quel bon souvenir ils conservaient de son passage à la sous-préfecture lorsque, trois ans plus tard, le canton de Vaud enfin fondé, eut à choisir pour la première fois ses députés au Grand Conseil. Il fut élu membre de cette assemblée par quatre cercles différents, ceux de Romainmôtier, de Colombier, de La Sarra et de Vallorbe.

Voici la lettre, signée par le sous-préfet de Morges, Sterky, par laquelle on lui annonçait son élection à Colombier :

« Morges, 1^{er} avril 1803.

Citoyen collègue,

J'ai le plaisir de vous adresser, inclus, le verbal de votre nomination de candidat au Grand Conseil par le cercle de Colombier. Vos vertus et votre amour pour le bien public méritaient le choix que mes concitoyens ont fait de vous, je l'ai vu avec grand plaisir. »

A La Sarra, Benoit obtint l'unanimité des voix sur 375 votants.

Voici encore la lettre qu'il reçut de Vallorbe :

« Le cercle de Vallorbe, connaissant vos vertus vous a nommé député au Grand Conseil. Il est persuadé qu'il sert

la patrie en nommant un citoyen qui n'a jamais cessé de bien mériter d'elle. Il vous prie de vous rendre à son invitation et d'agréer les témoignages de son dévouement et ses vœux sincères pour votre bonheur. »

Cette quadruple nomination en dit davantage sur les mérites et la bonne réputation de Benoit que tout autre commentaire. Il participa donc à l'organisation du nouveau canton souverain dans cette célèbre session du Grand Conseil commencée le 14 avril 1803.

Dans le cours de la même année, le 7 juillet, Benoit fut appelé encore aux fonctions de juge au Tribunal d'Orbe. Il les accepta et les remplit honorablement jusqu'en 1811 où un événement malheureux l'obligea à y renoncer.

En 1808, lors des élections pour la seconde législature, Benoit annonça à un grand nombre d'électeurs et au président du bureau électoral — Potterat, d'Orny, plus tard juge d'appel et conseiller d'Etat — qu'il n'accepterait aucune réélection. Le cercle de La Sarraz n'en persista pas moins à le réélire et lui à persévéérer dans son refus qu'il notifia à ses électeurs et au Petit Conseil.

La carrière de Jean-Gabriel Benoit, si noblement remplie allait bientôt se terminer par une catastrophe bien cruelle.

Dans le cours d'une matinée du mois de juin 1811 alors que l'on était au milieu des fénaisons et que tous les habitants valides du village se trouvaient dans les champs, un incendie se déclara tout-à-coup dans une maison de l'intérieur de la localité, chez un nommé Josias. On en attribua la cause à une négligence.

Vu la grande sécheresse et le manque de tout secours dans les premiers moments, le feu se propagea avec une très grande rapidité. De la ligne de maisons où le feu avait commencé, il passa bientôt à celle qui se trouvait de l'autre

côté de la rue. Il gagna le fumier qui se trouvait devant la maison de la famille Benoit et, les secours suffisants manquant encore, cette construction fut aussitôt atteinte. Onze bâtiments étaient la proie des flammes lorsque les secours arrivèrent et que l'on put commencer à arrêter les progrès du feu.

Benoit était âgé de soixante et dix ans, mais encore vert, robuste et très vigoureux. Il rentra des champs en toute hâte et vit sa maison en flammes ; celles-ci commençaient à envahir l'appartement lui-même. Sans tenir compte de son âge, et ne consultant que sa vigueur encore juvénile, il se précipita pour sauver de ses biens ce qui pouvait encore être arraché au feu envahissant. Plus d'une expédition avait déjà eu lieu sans accident au milieu de dangers qui augmentaient à chaque instant, mais lorsqu'il pénétra une dernière fois dans son appartement il se rendit compte de l'inutilité de ses efforts. Il se vit entouré de flammes. Vaincu par le fléau et dut songer à la retraite qui ne pouvait plus s'opérer sans danger. Il ne put sortir du brasier que les vêtements noircis ou consumés, les jambes couvertes de profondes brûlures, et le corps dans le plus affreux état. Impotent, en proie aux plus atroces douleurs, il fut obligé de rester couché sur le sol et de contempler le désastre. C'est en proie à de vives souffrances qu'il fut obligé de passer la dernière année de sa vie.

On le transporta à Orbe où il reçut tous les soins que comportait son état, puis, lorsqu'il put supporter le voyage, à Yverdon dans la maison de son frère et de son gendre. A la fin de l'année, son état s'améliora un peu. Il fut même capable de faire quelques promenades avec sa fille. Ce ne fut, malheureusement, qu'une amélioration passagère. Il expira huit mois après l'incendie de Juriens, en février 1812, à l'âge de 72 ans. Il fut enseveli à Yverdon. Tous les

membres du Tribunal d'Orbe se transportèrent à Yverdon pour l'accompagner à sa dernière demeure.

Benoit avait fourni une belle carrière aussi bien comme homme privé que comme magistrat. Il fut, pendant bien des années, l'homme de confiance de la commune de Juriens. Il était toujours chargé des affaires les plus difficiles et il devint très vite l'homme de confiance de tous les habitants de la contrée. On ne cessait de venir le consulter ; il eut la satisfaction de mettre fin à beaucoup de différends. Un grand nombre de veuves et d'autres personnes ne voulaient confier qu'à lui la gestion de leurs biens.

* * *

Au sujet de J.-G. Benoit, M. A. Besson, à Apples, nous communique la note suivante :

La famille Benoit de Juriens a-t-elle la même origine que celle des de Benoit de Berne ?¹

La première venait d'Auvergne, mais le rédacteur de l'histoire de son arrivée en Suisse admet une immigration plus ancienne du Dauphiné. La deuxième peut établir d'une manière certaine qu'elle vient de cette province. (Voir *D. B. H.*) Je serais tenté de l'admettre et cette probabilité se base sur le fait que les deux familles possèdent les mêmes armoiries : « d'azur au lion d'or » (voir *D. B. H.* pour les de Benoit), et je les trouve exactement semblables sur un dessin au crayon qui fait partie des papiers de famille des Benoit de Juriens. Ce dessin est accompagné de l'explication suivante :

« Ces armoiries ont été copiées par moi, sur un tableau colorié qui se trouvait à Juriens chez mes parents. Ce tableau a péri dans l'incendie de 1811.

Je l'ai copié vers l'année 1799.

(signé) Jean Benoit fils de ff J. Elie Benoit. »

¹ Cette famille a droit à la particule depuis 1871.